

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
AU CARREFOUR GIRATOIRE FORME PAR LA RD 927,  
LA VC 23 ET LES VOIES DESSERVANT LES ZONES DU LUC  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOISSAC  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2009-1321

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Moissac,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 415-7 et R 415-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – troisième partie – intersections et régime de priorité) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

CONSIDERANT que l'aménagement en carrefour giratoire de l'intersection entre le RD 927, la VC 23 et les voies desservant les zones du Luc nécessite une modification du régime de priorité ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : Conformément aux dispositions de l'article R 415-10 du Code de la Route, les véhicules de toutes catégories abordant le carrefour giratoire entre la RD 927, au niveau du PR 26+431, la VC 23 et les voies desservant les zones du Luc de la commune de Moissac, sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour giratoire.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

**Article 3** : Toutes les dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Moissac, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

Fait à Moissac,  
le 22 juin 2009

Le Maire,

Fait à Montauban,  
le 9 juillet 2009

Le Président,

\*  
\* \* \*